



# RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR



CLÉMENT AUBRY  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18 A rue des Africains 67600 KINTZHEIM

☎ : 03 88 82 32 44      📠 : 06 75 13 15 28  
E-mail : [clement-aubry@wanadoo.fr](mailto:clement-aubry@wanadoo.fr)

A KINTZHEIM le 20 octobre 2017

à  
Monsieur le Président  
de la Communauté des Communes  
du PAYS de BARR

## **Objet :**

Enquête publique relative à la modification N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de GERTWILLER

## **Références :**

- **Décision du Tribunal Administratif du 02 août 2017.**
- **Votre arrêté en date du 08 septembre 2017.**

Le Commissaire-Enquêteur soussigné, Clément AUBRY ;

- Nommé par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 02 août 2017.
- Chargé par votre arrêté en date du 08 septembre 2017 de diriger enquête publique relative à la modification N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de GERTWILLER.
- Rapporte ce qui suit selon l'articulation ci-dessous :

I° - L'ANALYSE DU DOSSIER.

II° - LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

III° - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

IV° - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE .

## **I° - ANALYSE DU DOSSIER.**

### **1.1. Composition du dossier soumis à l'enquête publique.**

- **Un dossier d'enquête :**

Réalisé en externe par le cabinet spécialisé de géomètre Claude ANDRES basé 1, rue de Pully à 67210 OBERNAI, ce dossier de très bonne qualité répond aux exigences des textes régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations d'urbanisme.

L'organisation du dossier en plusieurs cahiers rend sa consultation aisée.

**Il comporte :**

- ⇒ L'arrêté n°A04/2017 prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GERTWILLER,
- ⇒ La notice explicative exposant les motifs de la modification,
- ⇒ L'article du règlement se substituant à l'article 12UX du règlement approuvé le septembre 2004 contenu dans le PLU.
- ⇒ Les avis rendus sur le dossier de modification du PLU :
  - ◆ Avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 03 août 2017,
  - ◆ Avis des services de l'état en date du 18 août 2017.
- ⇒ Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

- **Deux registres d'enquête :**

Les registres d'enquête ouverts et paraphés par le Commissaire-Enquêteur sont déposés respectivement au secrétariat de la Mairie de GERTWILLER et à l'accueil de la Communauté des communes du pays de BARR ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

### **1.2. Le contexte législatif, réglementaire et administratif.**

La Commune de GERTWILLER dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 septembre 2004 par le conseil municipal.

Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 25 janvier 2007.

La Commune de Gertwiller fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Barr, anciennement dénommée Communauté de Communes Barr-Bernstein.

La délibération n°081/07/2017 du Conseil de communauté en sa séance du 18 novembre 2014 a transféré à la Communauté de Communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et tenant lieu et carte communale.

La délibération n°054bis/05/2015 du Conseil de communauté en sa séance du 1er décembre 2015 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes.

Voilà pourquoi la modification du Plan Local d'Urbanisme de Gertwiller est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Par l'arrêté n°A04/2017 du 29 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays de Barr a décidé d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gertwiller avec pour objectif la modification des normes applicables en matière de stationnement dans la zone Ux.

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme (version consolidée au 08 mai 2017) que la procédure de modification est mise en œuvre.

L'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme indique :

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Or, l'évolution envisagée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GERTWILLER n'est pas de nature à :

- ⇒ modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ⇒ réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ⇒ réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ⇒ ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser.

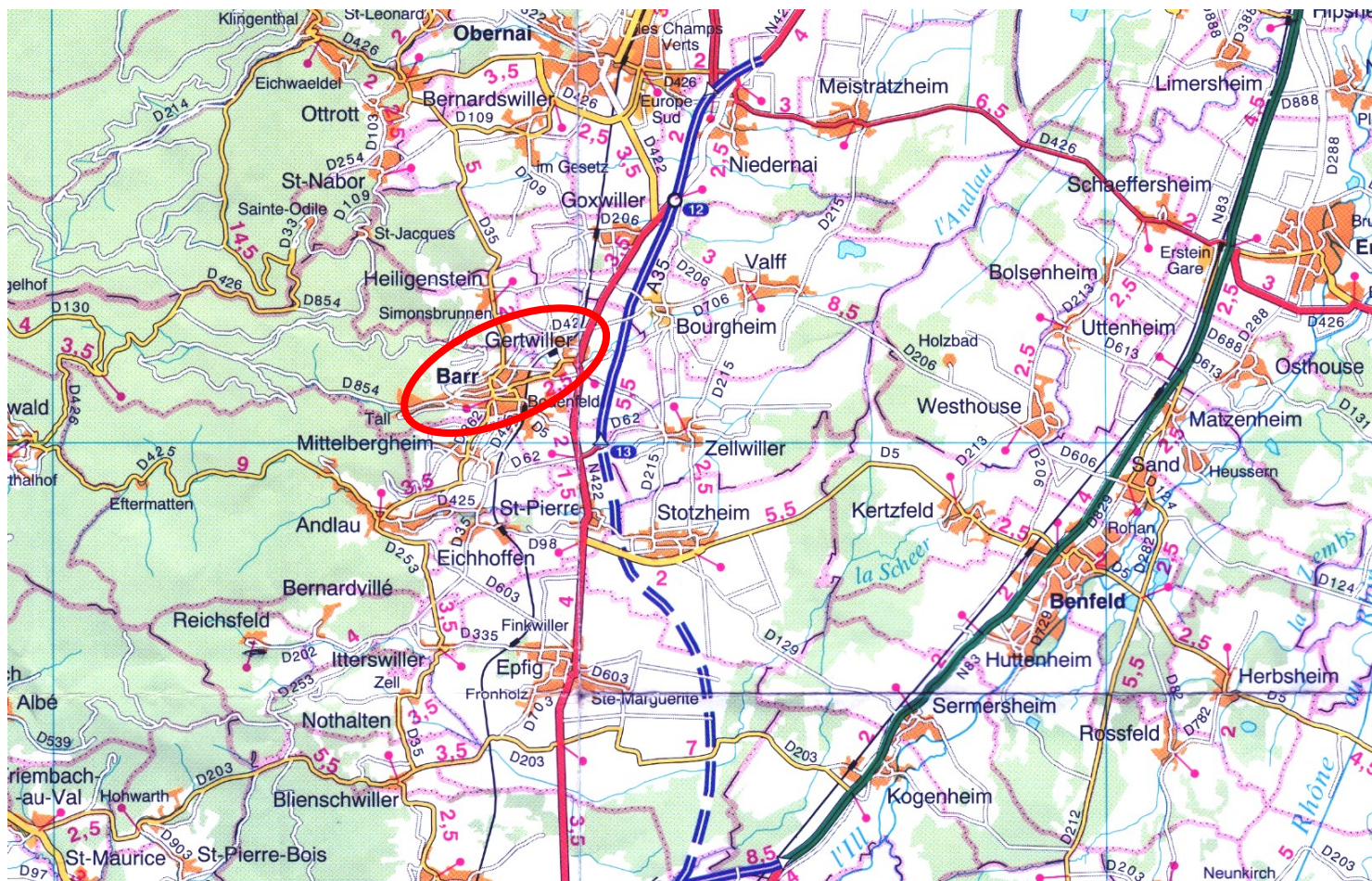
Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Dans le cas présent, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification en application des dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme (version consolidée au 08 mai 2017)

Il est à noter que les nouvelles dispositions permettent de modifier un point mineur du règlement sans passer par la procédure de l'Enquête Publique.



### 1.3 Situation des lieux.



### 1.4. Objet de la présente enquête publique.

**L'objectif de la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gertwiller est d'adapter les normes applicables en matière de stationnement dans la zone Ux. Elle vise à permettre le développement des activités commerciales tout en répondant à la nécessité d'économiser la ressource foncière.**

**La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Gertwiller concerne les éléments suivants du PLU :**

1°) Le rapport de présentation : le rapport de présentation est complété par la notice de présentation de la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gertwiller.

2°) L'article 12 du règlement de la zone UX concernant les normes de stationnement.

La modification de cet article est également l'occasion de remplacer « surface hors oeuvre nette » par « surface de plancher ». En effet, l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme prévoit dans son article 3 que dans toutes les dispositions législatives, seuls les termes « surface de plancher » soient utilisés.

## **II° - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Par arrêté N° A06-2017 du 08 septembre 2017 Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de BARR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de GERTWILLER.

### **2.1. Durée et publicité de l'Enquête.**

L'enquête publique s'est déroulée durant 15 jours consécutifs, du lundi 02 octobre 2017 au lundi 16 octobre 2017 inclus.

L'avis d'ouverture et les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance de la population.

✿ Par voie de presse :

- En première insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et le journal l'Alsace le jeudi 14 septembre 2017
- En deuxième insertion dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et le journal l'Alsace le jeudi 05 octobre 2017

✿ Par affichage de l'arrêté de mise en enquête publique à l'emplacement réservé aux actes administratifs à la mairie de GERTWILLER ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du pays de BARR..

Le Commissaire-Enquêteur s'est déplacé à la mairie de GERTWILLER ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du pays de BARR afin de procéder au contrôle de la publicité réglementaire et avoir une entrevue avec Monsieur le maire de GERTWILLER.

L'affichage a été contrôlé à chacune des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Les copies des annonces légales ainsi que des prises de vues effectuées sont jointes en annexes.

### **2.2. Information du commissaire-enquêteur et visite des lieux.**

Aussi bien avant que durant l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur HUCHELMANN, Jean-Daniel, maire de la commune de GERTWILLER, monsieur François SERBONT, Directeur Général adjoint du service de la prospective et du développement économique à la CC de BARR ainsi que Madame Odile SCHAFF, Géomètre urbaniste au Cabinet de Géomètre Claude ANDRES d'OBERNAL.

Le commissaire enquêteur a pris l'initiative de visiter les lieux ainsi que l'environnement de façon approfondie afin d'avoir une vision personnelle des conséquences de la réduction du nombre de places de parking pour les surfaces commerciales.

Au cours des visites effectuées, il est entré en contact avec le gérant du centre commercial « Super U » qui a confirmé que le parking du magasin est actuellement surdimensionné et que lors de l'évolution de la zone commerciale le nombre de places de parking va encore augmenter.

### **2.3. Permanences et réception du public.**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition de la population en assurant les permanences suivantes en mairie de GERTWILLER ainsi qu'au siège de la communauté des communes du pays de BARR.

- Le lundi 02 octobre de 08 heures à 10 heures (Mairie de GERTWILLER)
- Le mercredi 11 octobre de 14 heures à 16 heures (CC du Pays de BARR)
- Le lundi 16 octobre de 17 heures à 19 heures (Mairie de GERTWILLER)

En outre deux registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public qui a pu les consulter librement au secrétariat de la mairie de GERTWILLER ainsi qu'à l'accueil de la Communauté des Communes du pays de BARR aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

## **III° - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête, aussi bien au cours des permanences du Commissaire-Enquêteur que durant les heures d'ouverture de la Mairie ainsi que de la Communauté des communes du pays de BARR aucun intervenant n'est venu consulter le dossier d'enquête publique. Ce désintéressement de la population s'explique en partie par l'objet de l'enquête qui porte sur la modification de l'article 12UX du PLU de GERTWILLER relatif aux normes de stationnement dans les zones commerciales.

De nombreux consultants n'ont pas souhaité consigner de remarque dans le registre d'enquête. Ils se sont déclarés satisfaits des dispositions prises.

Aucune observation n'a été consignée aux registres d'enquête.

Aucune lettre d'observation n'a été adressée au Commissaire-Enquêteur au cours de cette procédure.

### **3.1. Recensement des observations**

#### **A- Inscription aux registres**

➤ NEANT

#### **B - Observations reçues par lettre :**

➤ NEANT

### **3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

SANS OBJET

Dans la partie « Conclusions et avis motivé » le Commissaire-Enquêteur sera amené à exprimer son avis personnel sur l'objet de cette enquête.

oo

Fait et clos à KINTZHEIM le 31 octobre 2017

**Le commissaire-enquêteur  
Clément AUBRY**

#### **TRANSMISSION :**

Le présent rapport et les conclusions accompagnés des dossiers ainsi que des registres d'enquête publique sera déposé en deux exemplaires au siège de la Communauté des Communes du pays de BARR à l'attention de Monsieur le Président.

Un exemplaire du rapport et des conclusions accompagné de la note de frais est remis directement par le commissaire-enquêteur au Tribunal Administratif de STRASBOURG..





**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION**  
**N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE GERTWILLER**

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR**

**IV° - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

- ✿ - Vu mon rapport qui précède, et après examen de toutes les pièces du dossier,
- ✿ - Vu les différentes visites des lieux,
- ✿ - Vu les réponses des personnes publiques associées,
- ✿ - Vu l'absence d'interventions des citoyens,

**Considérons que :**

La Commune de Gertwiller dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 septembre 2004 par le conseil municipal.

Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 25 janvier 2007.

La Commune de Gertwiller fait partie de la Communauté de Communes du Pays de BARR anciennement dénommée Communauté de Communes Barr-Bernstein.

La délibération du Conseil de communauté en sa séance du 18 novembre 2014 a transféré à la Communauté de Communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et tenant lieu et carte communale, en conséquence la modification du PLU de GERTWILLER relève de la compétence de la Communauté des Communes du pays de BARR.

**Cette opération a pour objectifs déclarés :**

- La modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gertwiller a pour but d'adapter les normes applicables en matière de stationnement dans la zone Ux. Elle vise à permettre le développement des activités commerciales tout en répondant à la nécessité d'économiser la ressource foncière.

- Cette modification sera également mise à profit pour remplacer dans tout le document le terme de « surface hors œuvre nette » par le terme de « surface de plancher » conformément à la préconisation de l'ordonnance N° 2011-1539 du 16 novembre 2011.

## **Concernant la procédure mise en œuvre :**

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard des articles L.153-31 et L.153-36 du Code de l'urbanisme (version consolidée au 08 mai 2017) que la procédure de modification est mise en œuvre.

En ce qui concerne la procédure choisie, Le Commissaire-Enquêteur rappelle que conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, les présentes modifications auraient pu faire l'objet d'une procédure simplifiée consistant à une mise à la disposition du public, du dossier de modification du document d'urbanisme.

Néanmoins, la procédure simplifiée de la mise à disposition étant une faculté offerte à la collectivité et non une obligation, la procédure de l'Enquête Publique mise en œuvre n'est pas entachée d'illégalité.

## **Concernant les modifications projetées :**

La Commune de GERTWILLER située en périphérie immédiate de l'agglomération de BARR accueille le supermarché «U» qui draine la chalandise de toutes les communes alentours.

GERTWILLER souhaite renforcer son offre commerciale dans la zone Uxb tout en préservant la qualité de son environnement dans ce secteur situé en entrée de village.

Il est donc apparu que la norme de stationnement prévue en cette zone était un frein à la mise en œuvre d'un projet commercial, qu'il s'agisse de création ou d'extension. En l'état actuel, elle contribue à l'imperméabilisation excessive du sol et à une consommation foncière importante.

Les dispositions actuelles en terme de stationnement du PLU de GERTWILLER sont très importantes et contraignent les projets commerciaux dans la zone Uxb. Celle-ci dispose de la plus grande emprise disponible pour l'accueil d'une nouvelle activité commerciale. L'évolution du magasin Super U, située dans cette même zone Uxb, est également contrainte par les normes de stationnement en vigueur.

A ce jour, l'application des normes actuelles de stationnement a pour conséquence une consommation importante de foncier. Elle restreint ainsi le terrain disponible pour d'autres usages.

- ⇒ Tout d'abord, elle limite l'espace disponible pour les bâtiments propres à l'activité commerciale.
- ⇒ Par ailleurs, l'application des normes de stationnement, réduit le terrain disponible, nécessaire pour les aménagements paysagers indispensables dans ce secteur situé en entrée de village.
- ⇒ En outre, elle limite les possibilités de mise en œuvre d'une desserte sécurisée de cette zone drainant un flux important de véhicules lié à l'activité commerciale et à la situation de la zone dans l'armature urbaine.

Afin de remédier à ces inconvénients, la loi ALUR a modifié le plafond des emprises dédiées au stationnement : la surface du stationnement ne doit pas dépasser les trois quarts de la surface du bâti. L'objectif est de favoriser la compacité des parcs de stationnement et de diminuer les déplacements motorisés. Des effets positifs de cette mesure sont attendus sur l'environnement avec une consommation d'espace réduite, une imperméabilisation des sols moindre et une diminution de l'émission de gaz à effet de serre.

Lors de mon déplacement sur les lieux j'ai pris contact avec le gérant de la surface commerciale « SUPER U » qui est un des principaux intéressés et bénéficiaire des dispositions modifiées.

En sa compagnie j'ai visité les lieux ainsi que les alentours afin de me faire une opinion personnalisée des conséquences de la modification des normes en matière de stationnement en zone Ux.

### **Il en découle :**

- ⇒ Le parking actuel du Super U est surdimensionné.
- ⇒ Ce parking peut être mutualisé avec un nouveau commerce s'implantant dans la zone.
- ⇒ Aucune solution de stationnement souterrain ou en silo n'est envisageable.
- ⇒ La partie urbanisable de la nouvelle zone UX est faible en sachant qu'elle est susceptible d'accueillir un nouveau commerce ainsi que le déplacement de la station service du Super U.
- ⇒ Les dispositions actuelles généreraient une consommation excessive de foncier et ne permettraient plus ni l'aménagement d'une nouvelle desserte sécurisée destinée aux camions de livraisons, ni les aménagements paysagers projetés.

**En conséquence le commissaire-Enquêteur estime que les modifications demandées, figurant en rouge dans le tableau ci-contre, sont rationnelles et permettront le réaménagement harmonieux et sécurisé de la zone Ux de la commune de GERTWILLER et émet un**

<u>Pour les constructions à usage commercial</u>	
- par tranche de 100 m <sup>2</sup> de <b>surface de plancher</b>	
. de 0 à 100 m <sup>2</sup>	<b>3</b>
. de 100 à 1.000 m <sup>2</sup>	<b>4</b>
. au-delà de 1.000 m <sup>2</sup>	<b>5</b>

**AVIS FAVORABLE**

**à la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GERTWILLER**

Fait et clos à KINTZHEIM le 02 novembre 2017  
Commissaire-Enquêteur  
Clément, AUBRY





# **ANNEXES ET PIÈCES JOINTES**

## **DEUX REGISTRES D'ENQUETE**

**( Joints à l'exemplaire du rapport destiné à M. le Président de la Communauté des Communes du Pays de BARR)**

## **DEUX DOSSIERS D'ENQUETE**

**( Joints à l'exemplaire du rapport destiné à M. le Président de la Communauté des Communes du Pays de BARR)**

## **LES COPIES DES ANNONCES LEGALES**

## **LES PHOTOS DE L'AFFICHAGE.**

## **LES CERTIFICATS D'AFFICHAGE.**

## **EXTRAITS DES REGISTRES D'ENQUÊTES.**

## **AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gertwiller se tiendra du **2 octobre 2017 au 16 octobre 2017** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr 57, rue de la Kirneck - BP40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, président.

Monsieur Clément AUBRY, colonel honoraire de gendarmerie, domicilié à KINTZHEIM 67600, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E17000166/67 en date du 2 août 2017 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante: [enquetepublique.gertwiller@paysdebarr.fr](mailto:enquetepublique.gertwiller@paysdebarr.fr)

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

- le 11 octobre 2017 de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Gertwiller :

- le 2 octobre 2017 de 8 h à 10 h ;

- le 16 octobre 2017 de 17 h à 19 h.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gertwiller sera éventuellement modifiée, puis approuvée par le conseil communautaire.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

640623400

## Le journal L'ALSACE édition du Jeudi 14 septembre 2017

Une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Gertwiller se tiendra du **2 octobre 2017 au 16 octobre 2017** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, président.

M. Clément AUBRY, colonel honoraire de gendarmerie, domicilié à KINTZHEIM (67600), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E17000166/67 en date du 2 août 2017 par Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : [enquetepublique.gertwiller@paysdebarr.fr](mailto:enquetepublique.gertwiller@paysdebarr.fr)

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

- le 11 octobre 2017 de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Gertwiller :

- le 2 octobre 2017 de 8 h à 10 h ;

- le 16 octobre 2017 de 17 h à 19 h.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Gertwiller sera éventuellement modifiée, puis approuvée par le conseil communautaire.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

## Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

### ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal «Les Dernières Nouvelles d'Alsace» est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Vos contacts :

Tél. : 03 88 21 56 55 - Fax : 03 88 21 56 41 - [dnalegales@dna.fr](mailto:dnalegales@dna.fr)

Et dans toutes nos agences locales.

*Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,81 € HT pour l'année 2017.*

## Enquête publique

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gertwiller se tiendra du **2 octobre 2017 au 16 octobre 2017** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr 57, rue de la Kirneck - BP40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, président.

Monsieur Clément AUBRY, colonel honoraire de gendarmerie, domicilié à KINTZ-HEIM 67600, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E17000166/67 en date du 2 août 2017 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante: [enquetepublique.gertwiller@paysdebarr.fr](mailto:enquetepublique.gertwiller@paysdebarr.fr)

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

- le 11 octobre 2017 de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Gertwiller :

- le 2 octobre 2017 de 8 h à 10 h ;

- le 16 octobre 2017 de 17 h à 19 h.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gertwiller sera éventuellement modifiée, puis approuvée par le conseil communautaire.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

640623400

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'Alsace  
Jeudi 5  
octobre 2017

Une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Gertwiller se tiendra du **2 octobre 2017 au 16 octobre 2017** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, président.

M. Clément AUBRY, colonel honoraire de gendarmerie, domicilié à KINTZHEIM (67600), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E17000166/67 en date du 2 août 2017 par Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>  
Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : [enquetepublique.gertwiller@paysdebarr.fr](mailto:enquetepublique.gertwiller@paysdebarr.fr)

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :  
- **le 11 octobre 2017 de 14 h à 16 h.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Gertwiller :  
- **le 2 octobre 2017 de 8 h à 10 h ;**  
- **le 16 octobre 2017 de 17 h à 19 h.**

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Gertwiller sera éventuellement modifiée, puis approuvée par le conseil communautaire.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.



# Affichage en mairie de GERTWILLER de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de PLU

**Fin août - décembre 2017**

Le présent avis est affiché par ordre du Président de la Communauté de Communes Pays de Barr, conformément aux dispositions prévues par l'article 123-1 du Code de l'Urbanisme.

A Barr, le 11 août 2017

Gilbert SCHOLLY  
Président

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BARR  
ARRÊTÉ DE PRÉSIDENT  
N°A06-2017

**OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GERTWILLER**

**LE PRÉSIDENT,**

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°1251-206 du 20 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n°1204-306 du 24 mars 2014 modifiée ;

VU l'ordonnance n°2015-174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre III du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre III du code de l'urbanisme et à la modification du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gertwiller approuvé le 6 septembre 2004 ;

VU la procédure de révision employée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gertwiller approuvée le 25 janvier 2007 ;

IL DÉCRÈTE :

Article 1 - Le conseil municipal de la Communauté de Communes du Pays de Barr, le 18 novembre 2016, a délibéré sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme de base et de cadre communautaire.

**ARTICLE 1** L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gertwiller.

**ARTICLE 2** Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, est la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

**ARTICLE 3** L'enquête publique se déroule du 2 au 16 octobre 2017 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

**ARTICLE 4** Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/mv/urbanisme>

Les observations et propositions doivent être transmises par courrier à la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'attention du commissaire enquêteur ou les notes et les annexes au registre.

Elles peuvent également être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : [enqueteurpublique.gertwiller@paysdebarr.fr](mailto:enqueteurpublique.gertwiller@paysdebarr.fr)

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Gertwiller.

**ARTICLE 6** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** Amplification sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Salsé-et-Elna,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmes de Barr.

Fait à Gertwiller, le 07 septembre 2017

Le Maire  
Jean-Daniel HUECHENNY

**ARTICLE 10** A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, si constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans le processus, peut en informer le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

**ARTICLE 11** Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable direct en sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

**ARTICLE 12** Un avis portant les indications du présent arrêté sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et réaffiché dans les huit premiers jours de celui-ci dans les lieux suivants :
  - les Bureaux Neufvilles d'Alsace (DNA),
  - l'Alsace,
- publié sur le site internet de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affiché en Mairie de Gertwiller et au siège de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Un exemplaire des journaux dans lesquels dans être publié l'avis sera adressé aux destinataires.

**ARTICLE 13** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté.

**ARTICLE 14** Le conseil municipal de la commune de Gertwiller donnera préalablement son avis en application de l'article L.2121-07 du CCCT.

**ARTICLE 15** La délibération approuvant la modification du document d'urbanisme sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Barr, comme mentionné à l'article R2121-04 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- affichée pendant un mois au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Gertwiller, ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Mention de cet affichage sera insérée en caractère 10 sur 12 dans le

Journal des Deuxes Nouvelles d'Alsace, conformément aux articles R153-1 et R153-2 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 16** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de Gertwiller.

Amplification sera adressée au commissaire enquêteur, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.


Fait à Barr, le 8 septembre 2017

Gilbert SCHOLLY  
Président

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L.2321-1 et L.2321-2 du CCCT, compte tenu de son affichage et de son inscription au répertoire de l'état de l'urbanisme que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



Affichage à la CC du Pays de BARR  
de l'arrêté de mise à l'enquête publique du  
projet de PLU

  
*Vivre l'Alsace*

Mont de Barr

**COMMUNICATIONS**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gertwiller se tiendra du 02 octobre 2017 au 16 octobre 2017 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr  
57 rue de la Kirneck  
BP40074

67142 BARR Cedex

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, président.

M. Clément AUBRY, Colonel honoraire de gendarmerie, domicilié à KINTZHEIM (67600), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E17000166/67 en date du 02 août 2017 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant

<https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :  
enquetepublique.gertwiller@paysdebarr.fr

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

→ le 11 octobre 2017 de 14h00 à 16h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Gertwiller :

→ le 02 octobre 2017 de 8h00 à 10h00 ;

→ le 16 octobre 2017 de 17h00 à 19h00.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gertwiller sera éventuellement modifiée, puis approuvée par le conseil communautaire.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

COMMUNE  
de  
**GERTWILLER**



## COMMUNE DE GERTWILLER

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean Daniel HUCHELMANN,  
Maire de la Commune de GERTWILLER

Certifie que l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr N°A06-2017 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique relative au projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gertwiller

**A été affiché**

- A la porte de la Mairie
- Aux emplacements réservés sur le territoire de la Commune

15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit à compter du 15 septembre 2017 jusqu'au 16 octobre 2017 inclus.

Le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Barr, le 17 octobre 2017

Jean Daniel HUCHELMANN  
Maire de Gertwiller



for ever

**PAYS DE BARR**  
communauté de communes

57 rue de la Kirneck - BP 40074  
67142 BARR Cedex  
03 88 58 52 22 / Fax 03 88 58 52 20  
www.paysdebarr.fr



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gilbert SCHOLLY,  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

Certifie que l'Arrêté N°A06-2017 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique relative au projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gertwiller

A été affiché

- A la porte de la Communauté de Communes du Pays de Barr
- Aux emplacements réservés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr

15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit à compter du 15 septembre 2017 jusqu'au 16 octobre 2017 inclus.

Le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Barr, le 17 octobre 2017



  
Gilbert SCHOLLY  
Président



# REGISTRE *Mairie Gertwiller* D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Modification N° 1 du PLU de Gertwiller*

### Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° *A06-2017* en date du *8 septembre 2017*

M. le ~~Maire~~ de : *Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr* de

M. le Préfet de :

### Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	_____	qualité	_____
	M	<b>Clément AUBRY</b>	qualité	_____
	M	<b>Commissaire Enquêteur</b>	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
Membres suppléants :	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *2 octobre 2017* au *16 octobre 2017*

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les *Tous les jours Ouvrables* de *8H15* à *12H00* et de *14H00* à *17H00*

Siège de l'enquête : *Communauté de Communes du Pays de Barr*

Autres lieux de consultation du dossier : *Mairie de Gertwiller*

### Registre d'enquête :

comportant *36 pages* ~~feuilles~~ non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

### Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : *Siège ComCom Barr et Mairie de GERTWILLER*

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

### Réception du public par le commissaire enquêteur :

les	<i>2 octobre 2017 à Gertwiller</i>	de	<i>08H00</i>	à	<i>10H00</i>	et de	_____	à	_____
les	<i>11 octobre 2017 à ComCom Barr</i>	de	<i>14H00</i>	à	<i>16H00</i>	et de	_____	à	_____
les	<i>16 octobre 2017 à Gertwiller</i>	de	<i>17H00</i>	à	<i>19H00</i>	et de	_____	à	_____
les	_____	de	_____	à	_____	et de	_____	à	_____
les	_____	de	_____	à	_____	et de	_____	à	_____
les	_____	de	_____	à	_____	et de	_____	à	_____

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIÈRE JOURNÉE

Mairie de  
Gertwiller

Les 2 / 10 / 2017 de 08<sup>h</sup> heures 00 à 10 heures 00

Observations de M<sup>(1)</sup>

Aucune Consultation du dossier ni Formulation  
d'observation durant la permanence.

Clément AUBRY  
Commissaire Enquêteur

Journée du Lundi 16 octobre 2017

De 17 Heures à 19 Heures

Aucune Consultation du dossier ni Formulation  
d'observation durant la permanence

Clément AUBRY  
Commissaire Enquêteur

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.







**PREMIÈRE JOURNÉE**

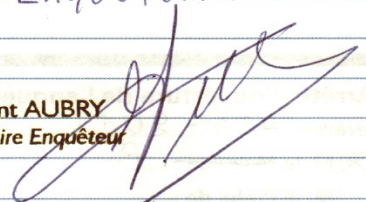
à la CC de BARR

Les 11 octobre 2017 de 14 heures 00 à 16 heures 00

Observations de M<sup>(1)</sup>

Aucune consultation du dossier au cours  
de la permanence du Commissaire-Enquêteur.

Clément AUBRY  
Commissaire Enquêteur



<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



PRÉFET DU BAS-RHIN

Le 18 août 2017

SOUS-PREFECTURE DE SELESTAT-ERSTEIN

Affaire suivie par :

Mme Angélique HUSSON  
☎ 03 88 58 83 52  
✉ [angelique.husson@bas-rhin.gouv.fr](mailto:angelique.husson@bas-rhin.gouv.fr)

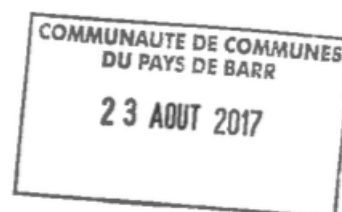
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
M. Pierre FEHRNBACH  
☎ 03 88 88 91 67  
✉ [pierre.fehrnbach@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pierre.fehrnbach@bas-rhin.gouv.fr)

Le Sous-préfet de Sélestat-Erstein

à

Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Barr

**OBJET :** PLU de Gertwiller– Modification N°1  
Avis sur projet notifié



Par courrier en date du 20 juin 2017, vous avez transmis aux services de l'Etat le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Gertwiller, notifié avant enquête publique.

Le projet prévoit l'évolution des dispositions réglementaires liées au stationnement en zone Ux, en réduisant légèrement le nombre de places exigibles, et en substituant la référence à la SHON par la surface de plancher, conformément aux dispositions de la loi ALUR.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes :

Sur le fond :

- L'exposé des motifs est particulièrement succinct. Le dossier sous-entend un lien entre les dispositions de la loi ALUR visant à limiter la surface des stationnements et le projet de modification visant à limiter leur nombre. Or ce lien n'est pas clairement établi.

- L'objet de la modification n'est pas clair, il a été nécessaire de contacter M. le Maire de Gertwiller pour avoir une explication détaillée : la surface encore urbanisable de la zone Ux est relativement faible. Or il semble d'une part qu'un nouveau commerce souhaite s'implanter dans cette zone, et d'autre part que le magasin Super U présent sur le site souhaite évoluer. Aucune solution de stationnement souterrain ou en silo n'étant envisagée, ces projets génèreraient une consommation foncière importante afin de se conformer au règlement de PLU concernant le nombre de places de stationnement. Il n'y aurait plus alors de foncier disponible pour réaliser les aménagements routiers de desserte ainsi que les aménagements paysagers pressentis. Cette nécessité d'économiser le foncier, dans le cadre d'un projet particulier et dans un souci d'aménagement de l'entrée de village, aurait dû être mentionnée dans le dossier.

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein  
4 allée de la 1<sup>re</sup> Armée - BP 60208 - 67604 SÉLESTAT Cédex  
☎ 03.88.58.83.58 - Fax. 03.88.58.83.68

1/2

- Par ailleurs, les dispositions prises auraient dû relever d'une procédure « simplifiée » (Art. L153-41 du code de l'urbanisme) ne nécessitant pas d'enquête publique, mais une simple mise à disposition. Toutefois, cette simplification de la procédure étant une faculté et non une obligation, la procédure choisie n'est pas entachée d'illégalité.

Sur la forme :

J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité impérative de respecter la circulaire du 13 mai 2016 relative aux circuits des procédures entre les collectivités et les services de l'Etat pour la transmission des documents d'urbanisme, dans l'objectif de rationaliser et d'uniformiser les échanges entre nos services et d'assurer la légalité et la fluidité de ces procédures.

Or, en l'espèce, ce dossier a été reçu à la DDT le 25 juillet 2017 accompagné d'un courrier demandant l'avis du Directeur départemental, et non celle du représentant de l'Etat. Un exemplaire de ce dossier a été reçu à cette même date à la Préfecture du Bas-Rhin, aucun exemplaire n'a été envoyé à la Sous-préfecture de Sélestat, alors que la totalité des exemplaires, au nombre de 4, aurait dû y être réceptionnée. En ce sens, la circulaire du 13 mai 2016 relative aux circuits des procédures pour la transmission des documents d'urbanisme n'est pas respectée.

De plus, les dossiers à transmettre, exclusivement par voie postale ou remise en mains propres, ne sont considérés comme réglementairement complets, et susceptibles de faire démarrer les délais qui s'y rattachent, que lorsqu'ils comprennent tous les documents prévus par la réglementation en vigueur : délibération ou arrêté accompagné du dossier correspondant et que les pièces constitutives du dossier sont signées, tamponnées (certifiées conformes, Marianne apposée) et comportent la mention « vu pour être annexé à la délibération du... ».

Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir prendre en compte ces observations et de veiller à transmettre vos actes futurs, soumis au contrôle de légalité, dans le respect de la circulaire du 13 mai 2016 relative aux circuits des procédures entre les collectivités et les services de l'Etat pour la transmission des documents d'urbanisme.

LE SOUS-PRÉFET,

  
A horizontal line is drawn across the page, with the signature written over it.

Alexandre PITON